

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le dossier adressé par Mme Pascale Klotz, directrice adjointe chargée de la planification et des finances du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, reçu complet le 18 avril 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer et d'ouvrir le laboratoire d'analyses de biologie médicale du centre hospitalier territorial Gaston Bourret sur le site du médipôle de Koutio ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens en date du 30 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont autorisés le transfert et l'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale du centre hospitalier territorial Gaston Bourret sur le site du médipôle de Koutio.

Chef du service : M. Yann Barguil, pharmacien biologiste.

Ce laboratoire est autorisé pour la pratique de toutes les catégories d'analyses de biologie médicale.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

En l'absence de Valentine Eurisouke :

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES*

Arrêté n° 2017-1399/GNC du 13 juin 2017 portant composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la consommation applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 334-4, R. 331-2 et suivants, et R. 336-2 ;

Vu la loi du pays n° 2012-2 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de droit civil, de règles concernant l'état civil et de droit commercial ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les propositions des organismes et institutions concernés,

Arrête :

Article 1^{er} : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est composée comme suit :

1°/ Avec voix délibérative :

- Le président du gouvernement ou son représentant, président ;
- Le directeur des finances locales de Nouvelle-Calédonie ou son représentant, vice-président ;

- Membre désigné pour représenter la direction des services fiscaux :

Mme Laurence Dewulf, titulaire ou Mme Armelle Caillat, suppléante ;

- Membre désigné sur proposition de la fédération bancaire française :

M. Mathieu Benalioua (société générale calédonienne de banque), titulaire ou M. Eric Jalabert (banque calédonienne d'investissement), suppléant ;

- Membre désigné sur proposition de l'association de consommateurs, union fédérale des consommateurs que choisir-NC :

Mme Luce Lorenzin, présidente de l'association UFC-Que choisir-Nouvelle-Calédonie ou son suppléant ;

2°/ A titre consultatif :

- Le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;

- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :*

Mme Marie-Hélène Besson, adjointe au directeur de la branche prestations sociales de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) ;

- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'un diplôme et d'une expérience juridiques :*

Maître Marie-Ange Fantozzi, avocat au barreau de Nouméa.

Article 2 : Le secrétariat de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est assuré par le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 3 : En l'absence du président et du vice-président, la présidence de la commission est assurée par le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie.*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement chargé
du droit civil, du droit des assurances,
du droit de l'urbanisme, de la modernisation de
l'administration et de la francophonie.*
BERNARD DELADRIERE